

Colloque de Bourg-en-Bresse du 9.12.06
sur
LA LAÏCITE, REMPART CONTRE LE SECTARISME

(Intervention de Hayat el Mountacir)

Le sujet qui nous réunit aujourd'hui « la laïcité, rempart contre le sectarisme » est d'une grande actualité dans notre société. Il s'agit du sectarisme entendu dans le sens global. Il est aussi bien idéologique que religieux. Le sectarisme enferme sa victime dans l'assurance de détenir la vérité envers et contre tous. Et plus celle-ci rencontre d'opposition, et plus elle est convaincue d'avoir raison. C'est une conviction qui s'appuie sur la croyance et non sur une opinion forgée à partir d'éléments objectifs. Elle s'appuie aussi sur la subjectivité et l'émotion, ce qui évacue le raisonnement rationnel, le dialogue, le doute et donc toute démarche scientifique.

En revanche la laïcité s'attache à émanciper l'individu en faisant appel à sa raison et non à l'émotion, au doute et non à la conviction de détenir la vérité, à l'échange et non à l'enfermement. Elle fait référence à des valeurs universelles humanistes (démocratie, droits de l'homme) alors que le sectarisme s'appuie sur le groupe et la communauté qui enferment l'individu. Et c'est en ce sens que la laïcité est un rempart contre le sectarisme.

Au-delà de ces généralités, mon propos se rapporte aux organisations à fonctionnement sectaire et leurs conséquences sur les enfants qui y sont embrigadés en raison des choix de leurs parents.

Nous aborderons la question sous deux aspects à la lumière de la laïcité :

1. La problématique des enfants élevés dans les organisations sectaires et les conséquences sur leur intégration à la société, il s'agit en l'occurrence d'une société laïque.

2. Et celle, complémentaire, des enfants déscolarisés par leurs parents pour suivre un enseignement dans des établissements hors contrat. Cette question sera traitée sous l'angle du contrôle qui est exercé par l'Etat sur ces écoles.

1 MODELE EDUCATIF DES ORGANISATIONS SECTAIRES

Les sectes déclinent les différentes formes de maltraitance : maltraitance physique, désocialisation par le refus de la différence (dans le sens de ce qui est en dehors du groupe), maltraitance psychologique (la plus importante et commune à toutes les sectes) et globalement des pratiques attentatoires à leurs droits élémentaires.

Les dérives sectaires posent une question majeure aux sociétés démocratiques car l'enfant c'est le citoyen de demain et reste l'avenir d'une société. Au-delà des constats empiriques des faits de maltraitance, nous axerons la réflexion sur leur projet éducatif face à la

laïcité. Est-ce que la conception de l'individu et de la société qu'elles développent est compatible avec le système laïc ?

1.1 LA SPECIFICITE DE LA MALTRAITANCE SECTAIRE

Si la maltraitance existe dans les familles pathogènes et n'est pas le propre des sectes, elle est particulière dans ces organisations. En effet, elles vont, pour atteindre leurs objectifs, faire de la famille un lieu de transmission de leur doctrine. Les parents sont déjà invités, par un lent travail de mise sous influence, à rompre avec leur milieu familial et social, voire parfois culturel. Les relations intrafamiliales sont régulées par le groupe à travers des directives précises qui passent par un langage anodin (diabolisation de la société pour proposer insidieusement son modèle, proposition de lectures internes, gestion du temps libre...).

Elles promettent un Age d'Or qui passe par la

transformation des membres adultes et par le façonnement précoce des enfants. Elles ne permettent pas aux enfants de se socialiser c'est-à-dire construire des rapports cohérents et harmonieux avec les autres. Au contraire :

- Elles contrôlent leurs fréquentations pour les isoler des autres enfants et du monde extérieurs au groupe.
- Elles investissent son « espace transitionnel », c'est-à-dire un espace ouvert, en dehors de la famille. Ce qui ne lui permet pas d'établir durant les premières années de sa vie des liens avec un environnement diversifié, source de pluralité et d'ouverture.
- Elles orientent la pensée de l'enfant en contrôlant ses lectures, ses fréquentations, ses activités récréatives et culturelles. Ce qui va l'enfermer dans la micro-société sectaire au risque de bloquer son épanouissement et le développement de toutes ses potentialités.

- Elles sont caractérisées par le clivage entre le groupe et l'extérieur. A ces classements intérieur/extérieur, vont correspondre des schémas de comportements bon/mauvais, négatif/positif. Le monde extérieur étant jugé négatif, la secte exerce son emprise sur l'enfant par la peur qu'il développe d'aller vers le monde considéré négatif. Or l'enfant évolue et s'autonomise par son contact avec les autres. Des recherches sur la personnalité autoritaire démontrent que dans l'Etat de l'Utah aux Etats-Unis, ou les mormons sont largement majoritaires, les jeunes sèment une forme de terreur en attaquant violemment les jeunes qui ne respectent pas les interdits du groupe (Boire, fumer, fréquenter des jeunes de sexe opposé...).

1.2 SECTES ET LAÏCITE

- Le modèle républicain laïque s'appuie sur la citoyenneté et non sur le communautarisme. Ce n'est pas le cas de toutes les démocraties (Ex américain). La notion de citoyenneté est consacrée par la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Elle reconnaît la valeur de l'individu indépendamment de son appartenance à une quelconque communauté. La

pression exercée par le groupe uniformise tout en empêchant la réflexion critique. C'est pourquoi la laïcité vise à affranchir de l'obscurantisme. Le citoyen doit, pour opérer ses choix librement, avoir les armes intellectuelles pour le faire. Un des précurseurs du siècle des Lumières, J.J. Rousseau, expliquait fort justement : « Avant d'examiner l'acte par lequel le peuple élit un roi, il serait bon d'examiner l'acte par lequel un peuple est un peuple ». Les sectes promeuvent et revendiquent une appartenance clanique exclusive qui refuse la singularité et la liberté individuelle.

Par ailleurs, la laïcité invite à opérer une distinction entre l'éducation et l'instruction.

- L'éducation relève de la famille, intégrée dans la société, et libre de transmettre à sa progéniture ses valeurs religieuses, culturelles, familiales ; sous réserves qu'elles s'expriment dans le cadre du respect des normes juridiques et des valeurs communément admises. La finalité étant d'intégrer l'enfant à la société et d'en faire un citoyen.

- L'instruction vise avant tout la transmission des connaissances. Il s'agit d'un savoir fondé sur la raison et l'expérience ; un savoir qui se réfère à l'universel humain et qui permet du même coup de respecter la singularité de chaque enfant tout en la soumettant à cet universel commun et fédérateur au-delà des singularités individuelles. Ainsi, tout en conservant sa particularité, l'enfant se sent partie prenante de toute la société en en partageant les mêmes valeurs universelles ; qui sont le respect de l'altérité, le développement de la raison critique, garante de la liberté de réflexion. C'est pourquoi depuis 1882 l'instruction est obligatoire en France bien avant la loi de 1905 instaurant la séparation des Eglises et de l'Etat et le principe de laïcité.

Cependant, seule l'instruction est obligatoire ; la scolarisation étant libre. Les parents ont donc le choix, en respectant la procédure prévue par la loi de 1882, de déscolariser leurs enfants. Cette disposition juridique, dans l'esprit libéral, mais compréhensible dans le contexte historique de sa promulgation (1882), est récupérée et instrumentalisée par les sectes.

Ainsi elles vont créer des écoles présentées comme des réseaux alternatifs censés répondre à la demande des parents dans le strict respect du pluralisme inhérent au système démocratique. Or l'enseignement dispensé dans

ces écoles repose souvent sur une idéologie qui véhicule, quelle que soit le groupe, une conception du monde qui modèle l'enfant tout en le maintenant dans un cadre intellectuel et parfois physique réduit au groupe.

2.1.1 LES ECOLES PRIVEES HORS CONTRAT

2.1.1 LA QUESTION DES CONTROLES DE L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

Les écoles privées hors contrat ne sont pas obligées de respecter les programmes de l'Education nationale. Cependant, la loi de 1882 qui les instaurait, imposait un contrôle qui concerne les apprentissages élémentaires : la lecture, l'écriture et le calcul. Les sectes peuvent légalement déscolariser des enfants et les soumettre à leur obscurantisme.

Le 18 décembre 1998, une loi fut votée pour renforcer le contrôle de l'instruction obligatoire. Elle est assortie d'un décret (23 mars 1999) qui fixe le contenu des connaissances qui doivent faire l'objet d'un contrôle par les inspecteurs. Tout en s'appuyant sur l'article 8 de la Convention internationale des droits de l'enfant, elle réaffirme le principe de la laïcité et l'explique par rapport à la mission dévolue à l'école. L'article 1er inclut dans le droit de l'enfant à l'instruction et l'éducation des éléments qui, bien appliqués, constituent une réponse adaptée au détournement par les sectes de la loi de 1882. Il s'agit de l'acquisition d'une culture générale, de la formation professionnelle, la socialisation, l'exercice de la citoyenneté et

plus globalement l'épanouissement de la personnalité.

Cette loi rappelle que l'Etat protège les mineurs non seulement en cas de maltraitance physique ou de situation de danger qui compromet leur avenir, mais aussi si leur préparation à l'exercice de la citoyenneté est défailante. Car l'école permet de créer un espace commun neutre de transmission du savoir en transcendant les appartenances et les particularismes.

Les parents qui déscolarisent leurs enfants le font sur une base souvent claire : prouver par un engagement important et parfois déterminé leur opposition à l'instruction donnée dans les établissements publics et privés sous contrat (ceux-ci respectent les programmes de l'Education nationale). Les parents refusent les enseignements officiels pour différentes motivations : religieuses, appartenance à une secte, ou parfois l'adhésion à un discours sélectif (les écoles privées hors contrat se présentent sous la forme séduisante d'enseignement individualisé avec des petites structures censées s'adapter à l'enfant). En 2004, un rapport du ministère de l'Education nationale constate que « Aux confins sud-est du Massif Central, un groupe de protestants, les ravinistes, ne scolarisent leurs enfants dans le primaire qu'à plusieurs conditions : refus de l'enseignement de l'évolution de l'espèce, du cinéma, de l'éducation sexuelle, de l'informatique et des cours le samedi. Ces enfants sont déscolarisés en CM2 et confiés à un organisme d'enseignement à distance créé par les adeptes.

Plus au Nord, des 2 côtés de la Saône, un groupe catholique pratiquant clandestinement et sous l'appellation « les blancs », héritiers de l'Eglise réfractaire de la Révolution, ne scolarise pas non plus ses enfants. Enfin, dans une banlieue d'une grande ville de la vallée du Rhône, des familles musulmanes regroupées autour d'un imam refusent également l'école ».

Des contrôles effectués dans certains établissements privés hors contrat révèlent des manquements graves qui grèvent lourdement l'épanouissement des enfants et leur intégration sociale. Cependant, il faut signaler que le Cercle laïque a rencontré des difficultés pour obtenir les rapports de l'Inspection académique dont la diffusion est rendue obligatoire par la loi de 1978 sur la communication de documents administratifs. Nous nous sommes attachés à travailler sur des rapports qui ne concernent pas automatiquement les groupes à fonctionnement sectaire recensés par les rapports parlementaires et les associations de défense des victimes.

2. □ UNE APPROCHE EMPIRIQUE À TRAVERS L'EXEMPLE DES CONTROLES EFFECTUES PAR L'EDUCATION NATIONALE

Les différents rapports obtenus permettent de distinguer d'une part les écoles Steiner et d'autre part les écoles issues de groupes catholiques intégristes. Ce choix est lié aux rapports de contrôle que les différentes Académies sollicitées ont bien voulu nous communiquer.

2. 2. 1 Quelques exemples d'écoles Steiner

Nous disposons de 3 rapports :

- inspection d'une école hors contrat à Sorgue du 14 décembre 1999.
- Inspection d'une école, partenaire de la Fédération des écoles Steiner, et non déclarée le 12 mars 2002. C'est une famille qui reçoit 5 enfants à domicile en toute illégalité.
- Inspection d'une école Steiner « Caminarem » dans le Gard le 1er février 2005.

Constats

L'inspection révèle un retard au niveau des apprentissages élémentaires. Le rapport de 1999 signale que « dans les trois premiers niveaux on ne note aucun apprentissage systématique de la lecture, des mathématiques ». Celui de 2005 ne relève pas de progrès : « Aucun enfant n'est capable de lire, un seul semble pouvoir déchiffrer mais nous fait la confiance que cet apprentissage se réalise à la maison ou a été commencé au sein d'une école publique....Les approches mathématiques de la numération se limitent à quelques chiffres de 1 à 10, aucune situation problème n'est visible.... »Le rapport de 1999 signale : « Dans aucune des classes nous n'avons pu repérer de signe de développement de l'esprit critique et de la pratique de l'argumentation pas de formulation

de questions des élèves. On restera dans l'imitation, pas d'invention, de réalisation, de production ». Le rapport de 2005 signale les mêmes lacunes : « la parole de l'enfant est prise en compte mais dans une absence totale d'esprit critique, tout se situe dans l'énonciation de propos bien loin du débat démocratique....L'enseignement se fait par périodes sans réel support d'écrit même au cycle III...Quelques rares écrits apparaissent sans aucune correction sinon pour bien situer les apprentissages dans la conception de R. Steiner ».

Ces extraits de rapports invitent à considérer de plus près la conception steinerienne de l'éducation. Le rapport 2000 de la Mission interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS) a consacré une étude de cas à l'anthroposophie de façon globale et à la pédagogie des écoles Steiner en particulier. Il s'interroge : « Pratiquement, peut-on exercer le contrôle d'établissements scolaires sans appréhender les référents pédagogiques et par la même, éthique et doctrinaux des établissements inspectés ? ».

Rudolph Steiner et l'éducation

Quelques repères succincts permettent de mieux saisir les constats faits par les inspecteurs.

Le manque d'esprit critique relève d'une conception particulière des phases de développement de l'enfant et de l'apprentissage

chez Steiner .

La progression se fait par septaine (naissance à 7 ans, 8 à 14 ans et de 15ans à l'âge adulte. Steiner affirme que « toute la vie de l'enfant jusqu'à sa septième année est une constante imitation de ce qui se passe autour de lui » . Il n'est qu'un « organe sensible ». Il affirme que « l'adulte est un médiateur entre le monde divin et lui, qui est encore toute faiblesse ». Les inspections ont révélé des lacunes au niveau des apprentissages élémentaires.

Les lacunes en mathématique pourraient trouver des explications dans les écrits de Steiner. Il affirme que : « l'enfant de très bonne heure est capable d'assimiler les éléments de calculs ». Mais il en a décidé autrement car il précise que « avec le calcul on peut voir combien il est difficile de lui donner trop tôt des notions intellectuelles ». A la lumière des écrits de Steiner, on comprend mieux les constats faits par les inspecteurs sur le manque d'esprit critique. On doit durant les 2 premières septaines éviter de solliciter l'intellect de l'enfant. Les inspecteurs constatent que « le cadre général de l'établissement est fortement marqué par des rituels de type communitario-religieux » (rapport de 1999)

2. 2 Quelques exemples d'écoles intégristes

Ce travail s'appuie sur des contrôles effectués auprès d'écoles privées

hors contrat. Il s'agit de :

- l'école Notre Dame de l'Annonciation dans le Jura le 4 mai 2004.
- L'école Saint Jean de Bosco dans l'Ain le 16 mars 2000
- Plusieurs contrôle se rapportant à l'école de la Sainte Famille à Dijon (8 sept 1997, 8 novembre 2002, 10 janvier 2003, 30 mai 2003, 22 sept 2003, 4 décembre 2003, 19 janvier 2004)
- L'école Notre dame du rosaire à ST Macaire en Gironde.

Etat des lieux

L'école Notre Dame de l'Annonciation est encadrée par une congrégation de dominicaines. Le choix des familles répond à un souci d'ordre confessionnel mais non pédagogique, et l'école ne met pas en avant une pédagogie innovante. Bien au contraire, « la doctrine enseignée est celle de Pie X et renvoie à un état de l'Eglise romaine antérieur à Vatican II. Ainsi un message signale que l'accès à la chapelle ne peut se faire en pantalon ou tête nue, la mantille ou le foulard font partie du trousseau, qui n'autorise que les jupes à mi-mollets ». Si les contenus s'inspirent des programmes officiels, leur orientation idéologique est précise : « les corpus pratiqués en français et philosophie sont déterminés par la même idéologie (on parle certes sans les lire de Zola et de Nietzsche, mais pour les évaluer comme auteurs abominables, hideux, obscènes ou dangereux), Voltaire, Diderot sont abordés à l'aide d'extraits infinitésimaux, mais on lit l'Emile en entier. Ces opinions caractérisent l'extrême droite française, mais on n'a pas relevé dans les classeurs de propos délictueux tombant sous le coup de la loi. Par ex un devoir d'élève peut être pétainiste sans être antisémite ». Les inspecteurs déplorent l'absence de pluralisme, le manque d'accès « citoyen à la liberté critique personnelle ». Le rapport relève que l'enseignement relève « à certains égards du sectarisme ».

Le rapport sur l'école Jean Bosco est critique sur la pédagogie fondée sur l'imitation et la répétition ainsi que le caractère confessionnel et passéiste de la doctrine qui évacue la dimension critique. Sont privilégiés les devoirs d'obéissance et de soumission des élèves sans rappel explicite à leurs droits. L'inspecteur rappelle les dispositions de l'article 1 de la loi de 1998 qui insiste sur le développement de l'esprit critique.

Quant à l'école de la Sainte famille, elle s'appuie sur la doctrine de l'église selon Pie XI. Le rapport conclut que « l'éducation à la citoyenneté, élément essentiel, constitue sans doute le point sur lequel les orientations idéologiques de l'école conduisent à des insuffisances à la fois réelles et difficiles à mettre en évidence ».

Les rédacteurs de ces différents rapports ont adopté une démarche explicative qui tente de comprendre le fonctionnement de ces écoles à la lumière de leur idéologie et de leur parti pris. L'inspecteur s'est même interrogé lors du contrôle du 22 septembre 2003 concernant l'école de la Sainte Famille : « ne conviendrait-il pas de signaler cette situation au procureur de la République ? ». Cette interrogation a le mérite de souligner l'urgence et la gravité de la situation.

Le constat du fonctionnement parfois problématique des écoles contrôlées soulève une question centrale : si la loi de 1882 a été modifiée pour rendre le contrôle plus efficace, son application ne semble pas encore mettre en place une protection des mineurs par rapport à l'apprentissage de la citoyenneté et l'intégration à la société.